

2 oct. 1939

67LM127

OJ m^e 26

SOCIÉTÉ NATIONALE

des

CHEMINS DE FER FRANÇAIS

COMMISSION CENTRALE
DES CHEMINS DE FER

D

ORDRE DU JOUR N° 26

67 LM 1/27

Paris, le 2 octobre 1939.

AFF.

C.C. P.11

Les agents de la S.N.C.F., en participant aux opérations d'un service public essentiel à la Défense Nationale, se trouvent nécessairement mis au courant de faits concernant l'ensemble de la circulation et notamment de questions se rapportant à des transports de troupes et de matériel.

L'attention du personnel de tous grades est attirée sur l'intérêt qui s'attache à ce que les renseignements, même les plus fragmentaires, concernant ces transports, ne soient pas colportés; les Fonctionnaires et agents de la Société Nationale doivent donc observer à cet égard la plus grande discrétion et ne jamais parler en dehors du service, et notamment dans les trains, des mouvements de troupes ou de matériel dont ils ont eu connaissance.

Il est fait appel au patriotisme et à la conscience professionnelle de tous les cheminots pour respecter rigoureusement cette consigne.

Le Commissaire Militaire,

PAQUIN.

Le Commissaire Technique,

R. LE BESNERAIS.